



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

**Arrêté portant institution des bureaux de vote de la
commune de SOLIGNAC**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 modifié portant institution des bureaux de vote de la commune de Solignac ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 40 du code électoral, le périmètre des bureaux de vote des communes doit être arrêté avant le 31 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation des bureaux de vote de la commune de Solignac est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Bureau 0001 (centralisateur) : Mairie salle des fêtes 1 – rue de la Peyrade
- Bureau 0002 : Mairie salle des fêtes 2 – rue de la Peyrade

Article 2 : le maire de Solignac devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Solignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 11 août 2023



La préfète
Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

